

**Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 15 mai 2017
COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Rémi GOUSDMETT - M. Michel BAUDRY – Mme Christel CARPENTIER, adjoints au Maire,
M. Yvan BUNEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Odile MARCHAND, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Romain DEHAIS, et Mme Annie LEFRANCOIS - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Charles FONTAINE donne pouvoir à Mme Marie-José GUILLEBERT
M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Jean-Yves STEPHAN donne pouvoir à M. Michel BAUDRY
Mme Evelyne ARONDEL donne pouvoir à Mme Marlyse DOULET
M. Nicolas MOLETTE donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Martine DECOOL donne pouvoir à Mme Annie LEFRANCOIS
M. Michel LEVIEUX donne pouvoir à M. Rémi GOUSDMETT

Absents excusés : Mme Myriam BOUQUEREL et Mme Aurore RAUCH

Absente : Mme Magali GOY

Date de convocation : 09 mai 2017

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yvan BUNEL est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 03 avril 2017 : adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Inscription des chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées – PDIPR

Afin de valoriser et protéger le patrimoine communal rural, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, compétente en matière de développement touristique, souhaite recenser les chemins ruraux, pour les inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées – PDIPR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins suivants :

Type de voie	Section et N°	NOM	N° itinéraire	NOM de l'itinéraire
CR n° 40	D	dit chemin de Calville	41	Le bois de Bosville
CR n° 24	C	d'Hocqueville à la Ruelle	40 / 42	Autour du château de Cany-Barville / le bout perdu
SR n° 11	C	dite sente de Bertreville	40 / 42	Autour du château de Cany-Barville / le bout perdu
CR n° 10	C	de Bertreville à Hocqueville et à Vinfrainville	40 / 42	Autour du château de Cany-Barville / le bout perdu
SR n° 49	D	du bas de Barville vers le haut de Barville	40	Autour du château de Cany-Barville

CR n° 3	C	Chemin rural	42	Le bout perdu
SR n° 15	A	de Bertreville à Cany	42	Le bout perdu
Domaine privé (public)	AK 7 – AK 8 – AK 10	Chemins piétons du Parc du Clos St Martin		
CR n° 30	A	Traversée du Bois de Caniel	44	Autour du Lac de Caniel

2/ s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ou voies concernées (en cas d'impérieuses nécessités, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;

3/ s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

4/ s'engage à conserver leur caractère public ;

5/ prend acte que l'inscription des chemins et voies au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), vaut inscription au PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires).

Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz à compter de 2016

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le conseil municipal décide d'instaurer une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz à compter de 2016.

Adopté à l'unanimité.

SDE 76 – syndicat départemental de l'énergie de Seine-Maritime : demande de retrait des 41 communes de la métropole de Rouen-Normandie

La Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « voirie métropolitaine ». Les 41 communes membres de la Métropole Rouen Normandie ont délibéré pour approuver leur retrait du SDE 76 - syndicat départemental de l'énergie de Seine-Maritime. Ces demandes de retrait ont été approuvées, par délibération du SDE 76, en date du 17 mars 2017.

Le conseil municipal émet un avis favorable au retrait du SDE 76, de ces 41 communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

Adopté à l'unanimité.

Camping « le clos des charmilles » - avenant n°1 à la convention EDF

Eu égard à la programmation nationale des arrêts de tranche sur Paluel, et considérant la nécessité d'adapter la convention au contexte économique, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à intervenir à la convention conclue avec EDF-CNPE de Paluel, relative à la pré-réservation de RML – résidences mobiles de loisirs installées sur le camping « le clos des charmilles » à Cany-Barville.

Adopté à l'unanimité.

Rue Louis Bouilhet : servitudes de passage – parcelle AK 294 – autorisation de passage de réseaux

Pour répondre à la demande de raccordement aux réseaux, le conseil municipal accorde une servitude de passage sur la parcelle AK n° 294. Les conditions sont fixées dans le dispositif de la délibération. Adopté à l'unanimité.

Impasse du centre : servitudes de passage – parcelle AI 140 – autorisation de desserte d'une parcelle enclavée

Pour répondre à la demande d'un riverain, le conseil municipal émet un avis favorable de principe, sur une servitude de passage, à accorder sur la parcelle AI 140. Les conditions sont fixées dans le dispositif de la délibération. Adopté à l'unanimité.

Services de proximité : opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité

En application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, et conformément à la circulaire préfectorale en date du 15 février 2017, intitulé plan « préfectures nouvelle génération », les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité ont été modifiées.

Depuis le 02 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent uniquement dans les communes du département équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 équipements au total en Seine-Maritime).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le rétablissement du service de proximité aux administrés, en leur permettant d'effectuer les démarches de demandes de cartes nationales d'identité auprès de leurs mairies de résidence.
- STIPULE que la prorogation de 5 ans au-delà de la validité de la carte nationale d'identité fixée à 10 ans, n'est pas reconnue hors des frontières françaises. Les titulaires de carte nationale d'identité de plus de 10 ans, s'exposent à la non-reconnaissance de leur titre d'identité lors des déplacements à l'étranger, notamment par voie aérienne. Les titulaires de ces cartes devraient avoir la possibilité de les renouveler dès leur date d'expiration fixée à 10 ans.
- CONFIRME que la mise en place de ce nouveau dispositif, contredit les enjeux de sécurité, se fait au détriment du service public à la population, et alourdit la charge administrative laissée aux seules collectivités disposant d'un DR (dispositif de recueil).
- NOTE que ce dispositif, en milieu rural, génère de nombreux déplacements routiers qui vont à l'encontre du développement durable et des économies d'énergie. Les personnes âgées ou privées de moyen de déplacement se trouvent exclus de ce dispositif et ne peuvent détenir aucun document d'identité valide.
- DEMANDE au Gouvernement de réviser cette réforme de l'Etat, dans l'intérêt général des populations et de l'offre de services publics de proximité.

Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire :

09 mai 2017 : signature d'un bail précaire pour la location de la case commerciale – 15 place Robert Gabel.

11 mai 2017 : signature d'un bail pour la location d'un appartement situé au-dessus de l'école maternelle les Lutins.

11 mai 2017 : signature d'une commande pour le fauchage des talus et divers terrains de la commune de Cany-Barville.

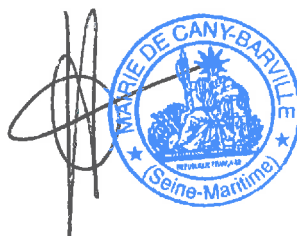
AGENDA :

- Samedi 20 et dimanche 21 mai 2017 : festival américain organisé par l'association Cany Route US 66 – sur le champ de foire.
- Dimanche 11 juin et dimanche 18 juin 2017 : ELECTIONS LEGISLATIVES. Contrairement aux élections présidentielles, les bureaux de vote pour les scrutins des LEGISLATIVES seront ouverts de 08h00 à 18h00.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 19 juin 2017 à 20h30.

La séance est levée à 21h35.

Fait à Cany-Barville, le 16 mai 2017.



Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT